



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA
MÉDITERRANÉE**

Deuxième session du Comité d'application

Rome, Italie, 25-26 février 2008

TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ D'APPLICATION

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

ÉTABLIT, conformément à l'Article VII (1) de l'Accord portant création de la CGPM, un Comité d'application.

Les fonctions du Comité d'application seront de:

- a) Examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- b) Examiner l'exécution des mesures de suivi, de surveillance et d'application adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- c) Définir, élaborer et faire des recommandations à la Commission concernant les étapes du développement et la mise en application du Programme de contrôle et d'inspection de la CGPM;
- d) Suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier

la pêche INN, et recommander les actions à prendre par la Commission pour décourager de telles activités;

- f) Accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

Le Comité d'application se réunira au cours de la Session annuelle de la Commission.